

Sainte-Thérèse, le 11 août 2017

**PAR COURRIEL :**

Objet : Demande d'accès à l'information concernant la propriété située au 12 550  
Route Arthur Sauvé à Mirabel (lot 3 552 490)

---

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 27 juillet dernier, concernant l'objet précité

Après vérification, nous vous confirmons que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ne détient aucun document concernant le numéro de lot précité.

Toutefois un dossier a été retracé en lien avec l'adresse. Vous trouverez en annexe les documents suivants :

1. Certificat d'autorisation du 6 novembre 2001, 2 pages
2. Rapport d'inspection abrégé du 21 octobre 2004, 4 pages
3. Avis d'infraction du 21 octobre 2004, 2 pages
4. Rapport d'inspection abrégé du 23 février 2005, 2 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu  
Répondante de la Loi sur  
l'accès aux documents

p.j. (12 pages)

PAR MESSAGERIE

Saint-Eustache, le 6 novembre 2001

## CERTIFICAT D'AUTORISATION (article 22)

---

Ferme CDR GUAY SENC  
12550 Route Arthur Sauvé  
Mirabel (Québec)  
J7N 2B0

N/Réf. : P 7710-15-01-00327 00  
200018488

**Objet :** Construction d'un ouvrage d'entreposage pour fumier et purin

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation, datée du 5 septembre 2001, reçue le 28 septembre 2001 et complétée le 26 octobre 2001, j'autorise conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Construction d'une plate-forme rectangulaire en béton de ciment avec toiture pour fumier et purin de bovins laitiers.

L'ouvrage d'entreposage est situé sur le lot p-47, cadastre de la paroisse Saint-Augustin, dans la ville et la M.R.C. de Mirabel.

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire pour une demande de certificat d'autorisation, signé par messieurs Doris et Roger Guay, daté du 5 septembre 2001, 2 pages ;
- Dossier d'information agronomique pour une demande de certificat d'autorisation, signé par madame Sophie Lizotte, agronome et messieurs Doris et Roger Guay, le 16 mars 2001, 8 pages
- Modifications apportées au dossier agronomique, signées par madame **art. 53-54**, agronome, le 2 octobre 2001, 2 pages ;

## CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf.: 7710-15-01-00327-00  
200018488

Le 6 novembre 2001

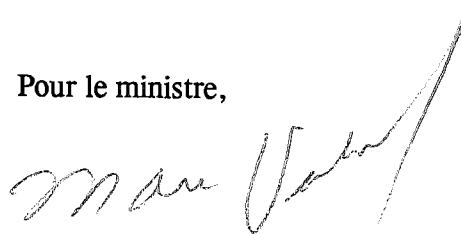
- Plans et devis de construction pour une structure d'entreposage à fumiers (plate-forme rectangulaire en béton de ciment avec toiture pour fumier et purin de bovins laitiers), signés par monsieur 53-54 ingénieur, le 24 septembre 2001, 10 pages et 9 plans ;
- Croquis du bâtiment d'élevage : informations complémentaires aux plans et devis, reçus le 25 octobre 2001, 1 plan ;
- Grilles de distances relatives au Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole et à la Directive relative à la détermination des distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole, signées par monsieur 53-54 ingénieur, datées du 26 septembre 2001, 6 pages ;
- Devis général pour la construction d'un réservoir ou d'une plate-forme en béton de ciment, signé par messieurs . . . ingénieurs, daté du 24 septembre 2001, 19 pages ;
- Plans de toiture, signés par monsieur 53-54 , ingénieur, datés du 7 octobre 2001, 2 pages.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Marc Dubreuil  
Directeur régional des Laurentides

MD/GAK

**RAPPORT D'INSPECTION ABRÉGÉ**

N/RÉFÉRENCE : 7710-15-01-00327-03

DATE DE RÉDACTION : 2004-11-10

SAGIR N/INTERVENTION : 300183099

**1. IDENTIFICATION**

DATE D'INSPECTION : 2004-10-21

ARRIVÉE :

INSPECTEUR : Dominic Bélanger

DÉPART :

LIEU INSPECTÉ

ADRESSE POSTALE (si différente)

Lot 176, cadastre de la paroisse de St-Benoît  
à Mirabel

**12550, route Arthur-Sauvé à Mirabel**

PERSONNE(S) RENCONTRÉ(S)/NOM

FONCTION

TÉLÉPHONE

aucune

() -

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S) 4

CROQUIS 1

PLAN(S) 0

CARTE(S) 1

BUTS : À la suite d'une plainte, inspection pour vérifier un amas de fumier qui serait près de la rivière du Chêne à Mirabel.

**2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION**

J'arrive sur les lieux en question et je fais mon inspection. Il n'y a personne sur les lieux. Il y a eu entreposage récent de fumier de bovidés. Il y a des traces de machinerie qui arrivent sur le terrain par le rang Saint-Joachim. L'amas de fumier est entreposé à 46 mètres de la rivière du Chêne. L'amas a une longueur de 104 mètres. Je prends quelques photos ainsi qu'un point GPS.

Arrivé au bureau, j'appelle la ville de Mirabel. La ville me confirme que le propriétaire du terrain est la ferme C.D.R. Guay. 22 octobre 2004. J'appelle le plaignant pour lui donner suite à ma visite sur le terrain.

**3. CONCLUSION**

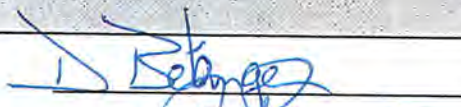
Il y a présence de déjections animales en amas au champ cultivé qui est à moins de 150 mètres d'une rivière, ce qui contrevient à l'article 7 du *Règlement sur les exploitations agricoles*. Également, l'exploitation a permis le dépôt de déjections animales près d'une rivière, ce qui contrevient aux articles 4 et 5 du *Règlement sur les exploitations agricoles*, ainsi qu'à l'article 20 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

**4. RECOMMANDATION**

Envoyer un avis d'infraction pour les points ci-hauts mentionnés.

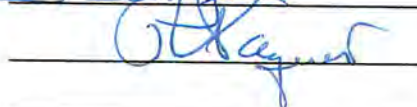
**5. VÉRIFICATION**

RÉDIGÉ PAR : Dominic Bélanger



2004-11-10

VÉRIFIÉ PAR : Richard Paquet



2004/11/10

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

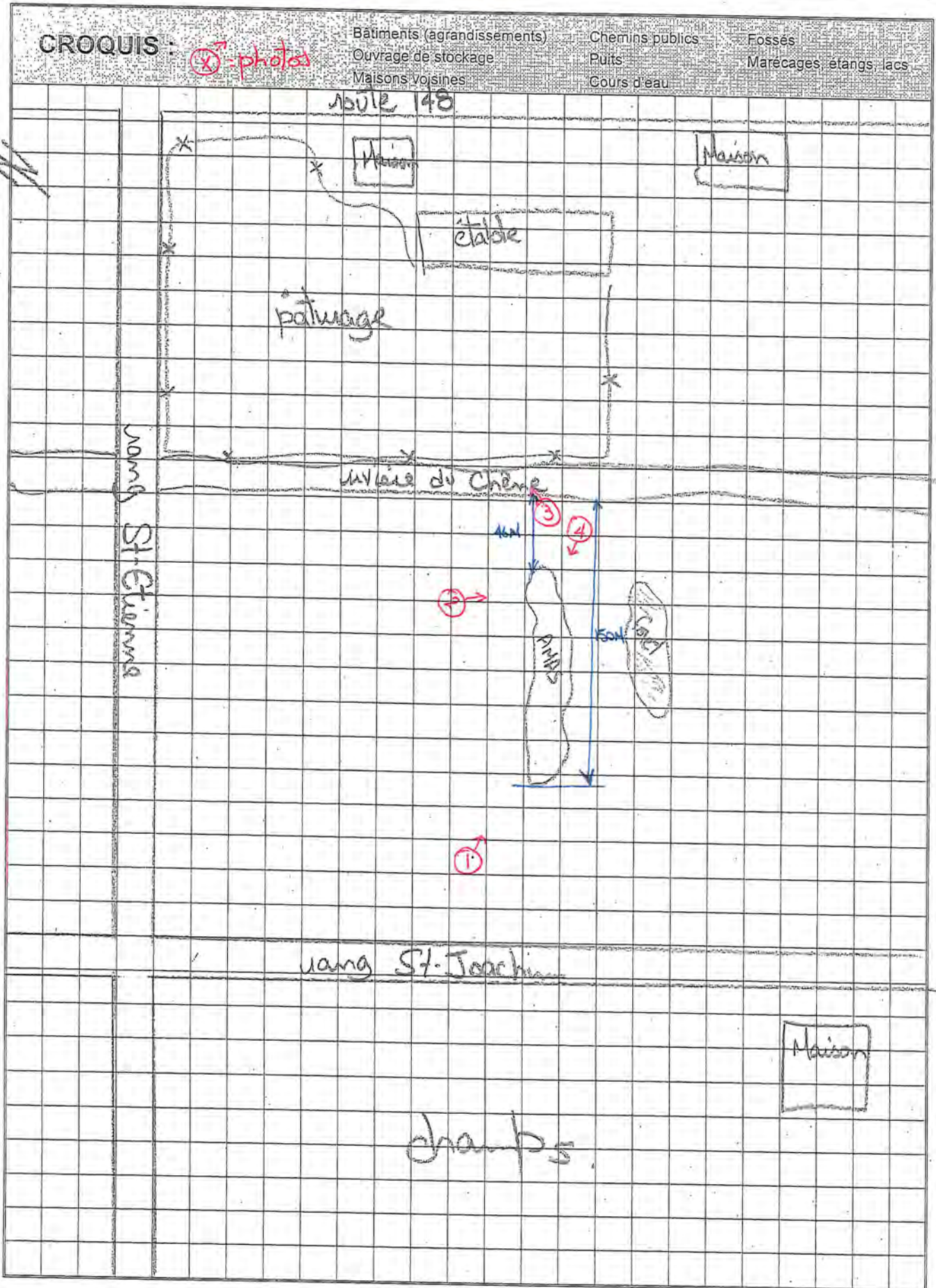
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**VISITE FERME PAR FERME**  
**CROQUIS DU LIEU D'ÉLEVAGE**

11 décembre 2002

Nom de l'exploitant : CDR Guay snc — AMAS

LIEU N° \_\_\_\_\_



RÉALISÉ PAR : \_\_\_\_\_ (nom) \_\_\_\_\_ (signature) \_\_\_\_\_ a / \_\_\_\_\_ m / \_\_\_\_\_ j

Nom : Ferme C.D.R. Guay s.e.n.c.

Municipalité : Mirabel

Date : 2004-10-21

N/D : 7710-15-01-00327-03

**Photo # 1 :**

Référence Photo : Img\_028.JPG

Note : Vue de l'amas de fumier et du purin qui s'en échappe.



**Photo # 2 :**

Référence Photo : Img\_029.JPG

Note : Fumier récent qui a été entreposé à la suite de l'amas en place. Au loin, l'exploitation bovine visée lors de ma visite.

**Photo # 3 :**

Référence Photo : Img\_030.JPG

Note : Rivière du Chêne.



Nom : Ferme C.D.R. Guay s.e.n.c.

Municipalité : Mirabel

Date : 2004-10-21

N/D : 7710-15-01-00327-03

Photo # 4 :

Référence Photo : Img\_031.JPG

Note : De la rivière, vue de l'amas et du  
rang St-Joachim.



Photo # :

Référence Photo : Img\_.JPG

Note :

Photo # :

Référence Photo : Img\_.JPG

Note :



CERTIFIÉ

LC 042 288 777  
(2004/10/22)

Saint-Eustache, le 21 octobre 2004

AVIS D'INFRACTION

Ferme C.D.R. Guay s.e.n.c.  
12550, route Arthur-Sauvé  
Mirabel (Québec)  
J7N 2B8

N/Réf. : 7710-15-01-00327-03  
400177136

Objet : Présence de déjections animales près de la rivière du Chêne, situées sur le lot 176, concession sud du Petit Brûlé cadastre de la paroisse de Saint-Benoît à Mirabel.

Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 21 octobre 2004 par un fonctionnaire dûment autorisé de la Direction régionale des Laurentides, nous avons constaté les infractions ci-après et ce, en dérogation à la Loi et au règlement :

1. Avoir permis le dépôt de déjections animales près d'une rivière ;
  - ◆ Loi sur la qualité de l'environnement  
article 20
  - ◆ Règlement sur les exploitations agricoles  
articles 4 et 5
  
2. Stockage en amas de fumier solide à l'intérieur de 150 mètres d'une rivière ;
  - ◆ Règlement sur les exploitations agricoles  
article 7

Avis d'infraction

-2-

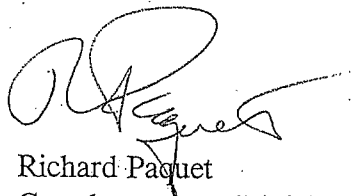
N/Réf. : P 7710-15-01-00327-03

Le 21 octobre 2004

Nous vous demandons donc de procéder aux corrections qui s'imposent en enlevant immédiatement les amas de fumiers près de ladite rivière et de nous transmettre, par écrit, d'ici le 18 novembre 2004, un plan des correctifs à apporter, afin de vous conformer à la réglementation en vigueur.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Dominic Bélanger au (450) 623-7811, poste 268.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées. Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.



Richard Paquet  
Coordonnateur - Division contrôle  
Secteur industriel et agricole

RP/db

**RAPPORT D'INSPECTION ABRÉGÉ**

N/RÉFÉRENCE : 7710-15-01-00327-03

DATE DE RÉDACTION : 2005-03-07

SAGIR N/INTERVENTION : 300209161

**1. IDENTIFICATION**

DATE D'INSPECTION : 2005-02-23

ARRIVÉE :

INSPECTEUR : Dominic Bélanger

DÉPART :

LIEU INSPECTÉ

ADRESSE POSTALE (si différente)

Ferme CDR Guay

12550, Route Arthur Sauvé

Lot 176, cadastre paroisse de St-Benoît à Mirabel.

Saint-Augustin (Mirabel) (Québec)

PERSONNE(S) RENCONTRÉ(S)/NOM

FONCTION

TÉLÉPHONE

aucune

0 -

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S) 2

CROQUIS 0

PLAN(S) 0

CARTE(S) 0

BUTS : À la suite d'un avis d'infraction envoyée le 21 octobre 2004 pour amas près d'un cours d'eau, vérifier si cet amas a été déplacé.

**2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION**

J'arrive à la hauteur de l'amas en question. Il ne reste plus d'amas à cet endroit. Il a été déplacé.

**3. CONCLUSION**

L'amas de fumier a été déplacé.

**4. RECOMMANDATION**

Classer le dossier.

**5. VÉRIFICATION**

RÉDIGÉ PAR : Dominic Bélanger

2005-03-07

VÉRIFIÉ PAR : Richard Paquet

2005/03/10

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

---



---



---



---

**Nom :** Ferme CDR Guay s.e.n.c.

**Municipalité :** Mirabel

**Date :** 2004-02-23

**N/D :** 7710-15-01-

**Photo # 1 :**

**Référence Photo :** Img\_012.JPG

**Note :** L'amas qui était entreposé à cet endroit à disparu. Il a été déplacé à un autre endroit.



**Photo # 2 :**

**Référence Photo :** Img\_013.JPG

**Note :** Autre vue de l'endroit où était entreposé l'endroit.

**Photo # :**

**Référence Photo :** Img.JPG

**Note :**